

RAPPORT 2003 DE L'OBSERVATOIRE DES MINES : VERS UN MONDE SANS MINES

FRANCE

Evolutions clés depuis mai 2002 : En 2002, la France a augmenté sa contribution financière à l'action contre les mines, en la faisant passer à plus de 3,5 millions de dollars. Depuis septembre 2002, la France copréside le Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socio-économique. Le mandat de la Commission Nationale pour l'Élimination des Mines Antipersonnel a été renouvelé en octobre 2002 pour une durée de trois ans.

• Politique d'interdiction des mines

La France a signé la Convention d'interdiction des mines le 3 décembre 1997, l'a ratifiée le 23 juillet 1998 et est devenue Etat Partie le 1^{er} mars 1999. Avant cela, elle avait promulgué une loi d'exécution nationale le 8 juillet 1998.

Les exportations de mines ont cessé en 1993 et la production a été arrêtée en 1995¹. Les 1 098 281 mines antipersonnel qui constituaient le stock français ont été détruites entre 1996 et le 20 décembre 1999. La France ne possède aucune mine de type Claymore².

Conformément à l'article 7 la France a présenté son rapport d'information pour l'année 2002 le 30 avril 2003 ainsi que le formulaire J facultatif qui expose dans le détail l'assistance aux victimes fournie au titre de l'action contre les mines. Par le passé, la France a déjà soumis quatre rapports de ce type³. En novembre 2002, la France a voté la résolution 57/74 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, qui soutient l'universalisation et la mise en œuvre du Traité d'interdiction des mines.

En septembre 2002, la France a participé à la Quatrième Conférence des États Parties et a accédé à la coprésidence du Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socio-économique. La France a participé activement aux différentes réunions des Comités intersessionnels permanents qui ont eu lieu en février et en mai 2003. Lors de la réunion de février, la France a confirmé la directive du chef

¹ Les rapports remis par la France au titre de l'article 7 ne contiennent pas d'information sur le démantèlement ou la reconversion des anciennes installations de production.

² Entretien avec Gérard Chesnel, Ambassadeur chargé de l'action contre les mines, Ministère des Affaires Étrangères, 21 mars 2003.

³ Les rapports requis par l'article 7 ont été remis : le 30 avril 2003 (pour 2002), le 30 avril 2002 (pour 2001), le 11 juillet 2001 (pour la période du 1^{er} avril 2000 au 1^{er} mars 2001), le 3 Mai 2000 (pour la période du 1^{er} août 1999 au 31 mars 2000), le 26 avril 1999 (pour la période du 1^{er} mars au 31 juillet 1999).

d'état-major des Armées de 1998, qui interdit la participation à des opérations militaires conjointes avec des Etats non parties dans de nombreux cas bien précis ⁴. De concert avec plusieurs autres Etats Parties, la France a encouragé le multilinguisme dans les travaux intersessionnels, ce qui, à son avis, permet une meilleure participation des délégations de pays africains, asiatiques et latino-américains touchés par les mines ⁵.

Le 1^{er} novembre 2002, la France a nommé Gérard Chesnel au titre d'Ambassadeur chargé de l'action contre les mines. Ce dernier a fait savoir qu'en 2002, la France a continué de promouvoir l'universalisation du Traité d'interdiction des mines en établissant de nombreux contacts au niveau bilatéral, notamment avec l'Afghanistan, qui a rejoint le Traité en septembre 2002 ⁶.

Handicap International (HI) a exprimé l'opinion que les efforts de la France en faveur de l'universalisation du Traité et son engagement dans la question des mines à plusieurs égards avaient été freinés par le départ de l'ancien Ambassadeur chargé de l'action contre les mines en juillet 2002, par la nomination tardive de son remplaçant, ainsi que par la tenue des élections présidentielles et législatives au second semestre 2002.

La question du respect de l'article 8 du Traité demeure pour la France une priorité. L'Ambassadeur Chesnel a déclaré que le but de la France est de convaincre les Etats Parties de prendre les mesures concrètes qui s'imposent pour assurer le respect du Traité ; cela devrait être fait dans le cadre de la Conférence d'examen de 2004, sans qu'il soit nécessaire de revenir sur le texte du Traité ⁷.

De par son mandat, la *Commission Nationale pour l'Elimination des Mines Antipersonnel* (CNEMA) est chargée de veiller à la pleine mise en œuvre du Traité d'interdiction des mines, notamment en assistant les projets de déminage ainsi que la coopération et l'assistance aux victimes des mines. Ayant expiré le 8 juin 2002, son mandat a été renouvelé en octobre 2002 pour trois années supplémentaires, sa composition et sa présidence restant inchangées ⁸.

Brigitte Stern, présidente de la CNEMA, a fait un exposé sur les problèmes du respect du Traité lors de la réunion du Comité permanent de février 2003. Le nouveau rapport de la CNEMA pour 2001-2002 devait être remis au Premier Ministre en août 2003. La CNEMA l'a approuvé en avril et l'Observatoire des Mines en détient une copie. Ce rapport dresse le bilan de l'engagement français en faveur de l'universalisation et de la mise en œuvre du Traité d'interdiction des mines et examine des questions qui touchent spécifiquement la France, telles que la conservation de mines au titre de l'article 3 du Traité et les mines antichars équipées d'allumeurs sensibles ou de dispositif anti-manipulation ⁹.

Mines antichars équipées d'allumeurs sensibles et de dispositifs anti-manipulation

Durant la Quatrième Conférence des Etats Parties, la France a réitéré sa position selon laquelle les mines antichars relèvent uniquement de la Convention sur les armes classiques (CCW). L'interprétation juridique adoptée par la France est que la catégorisation d'une arme découle de son principe de conception : seules les armes initialement conçues dans un double dessein – pour servir d'armes à la fois antichars et antipersonnel – peuvent être considérées comme relevant du Traité d'interdiction des mines ¹⁰. Ce point de vue a également été exprimé lors des réunions du Comité permanent de février 2003 ¹¹. Selon l'Ambassadeur français chargé de l'action contre les mines, le Traité d'interdiction des

⁴ Intervention de la France, Comité permanent sur le Statut général de la Convention, Genève, 7 février 2003 (notes de l'Observatoire des Mines). Pour connaître le contenu de la directive, cf. *Landmine Monitor Report 2002*, p. 265.

⁵ Lettre de l'Ambassadeur Gérard Chesnel, Ministère des Affaires Etrangères, 31 mars 2003.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

⁸ Lettre en date du 14 octobre 2002, adressée par le Premier Ministre français, Jean-Pierre Raffarin, à Brigitte Stern, présidente de la CNEMA.

⁹ CNEMA, "Rapport 2001-2002", Paris, 2003.

¹⁰ Intervention de la France, Quatrième Rencontre des Etats Parties, Genève, 16-20 septembre 2002 (notes de l'Observatoire des Mines).

¹¹ Intervention de la France, Comité permanent sur le Statut général de la Convention, 7 février 2003.

mines « ne traite que des mines antipersonnel... La définition introduite par l'article 2 de la Convention d'Ottawa montre sans ambiguïté que la finalité d'une arme à la conception constitue le critère déterminant pour la catégoriser »¹². Aux réunions des Comités Intersessionnels permanents tenues en mai 2003, la France a rejeté la proposition avancée par le Comité international de la Croix-Rouge de faire expertiser les mines antichars équipées d'allumeurs sensibles dans le cadre du Traité d'interdiction des mines¹³.

La CNEMA a identifié six types de mines antichars françaises susceptibles d'avoir des effets antipersonnel et qui figuraient dans le *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines*. En mars 2003, HI a présenté au Gouvernement français un rapport détaillé sur la nature antipersonnel de ces mines¹⁴.

Dans son rapport pour 2001-2002, la CNEMA note que l'un de ces six modèles, MIACAH F1, qui est équipé d'un fil-piège à rupture, a été retiré du service en 2001¹⁵. La CNEMA reste préoccupée par le système de déclenchement de la MICAH F2. Les premières recherches n'ayant pas été concluantes, une nouvelle étude est actuellement conduite par l'Armée de Terre, en collaboration avec la Belgique¹⁶. La CNEMA a recommandé que l'on procède à l'ajustement technique de la mine ACPR F1 afin d'empêcher son utilisation en mode anti-déminage et que l'on teste sa sensibilité magnétique¹⁷. La CNEMA a également préconisé de prendre les mesures nécessaires pour que les mines HPD F2, HPD F3 et MI AC Disp F1 ne puissent pas être déclenchées accidentellement par une personne¹⁸.

Mines conservées en vertu de l'article 3

La France a choisi de conserver des mines antipersonnel pour la formation et la mise au point d'amélioration technique au niveau des matériels de déminage. La législation nationale fixe à 5 000 la limite maximale autorisée¹⁹. Fin 2002, la France détenait 4 462 mines antipersonnel, dont 4 250 d'origine française et 212 d'origine étrangère²⁰. Au 1^{er} janvier 2002, ce chiffre était de 4 479, ce qui laisse supposer que 17 mines ont été utilisées durant 2002. Cependant, dans son rapport remis au titre de l'article 7, la France ne dit pas combien de mines ont été utilisées, ni à quelles fins. Le rapport de la CNEMA révèle la destruction de 23 mines et l'acquisition de 6²¹. Les mines ont été employées par le "Service des programmes d'armements terrestres (SPART)", sur lequel l'Ambassadeur Chesnel a fourni un compte rendu détaillé²².

Afin de justifier la quantité de mines conservées, l'Ambassadeur Chesnel a expliqué que, malgré la faiblesse relative de la consommation actuelle (17 mines en 2000, 47 en 2001, 23 en 2002), les besoins pourraient s'accroître dans l'avenir. Aussi est-il jugé préférable de conserver un nombre suffisant de mines pour couvrir les besoins futurs éventuels afin de ne pas être ultérieurement confronté à des difficultés pour en obtenir²³. Le Ministère de la Défense a précisé que l'armée pourrait avoir besoin de mines pour sa R&D dans les domaines du déminage et de la formation ainsi que pour tester les équipements²⁴.

¹² Lettre de l'Ambassadeur Gérard Chesnel, Ministère des Affaires Etrangères, 31 mars 2003.

¹³ Cf. Interventions de l'ICBL sur l'article 2 au Comité permanent sur le Statut général de la Convention, Genève, 16 mai 2003.

¹⁴ HI, "Rapport au Parlement sur la Convention d'interdiction des mines", mars 2003.

¹⁵ CNEMA, "Rapport 2001-2002", 2003. La raison du retrait de la MIACAH F1 n'y est pas indiquée.

¹⁶ CNEMA, "Rapport 2001-2002", 2003.

¹⁷ CNEMA, "Rapport 2000", pp. 15-23.

¹⁸ CNEMA, "Rapport 2001-2002", 2003.

¹⁹ Article 3, Loi 98-564, 8 juillet 1998.

²⁰ Rapport remis au titre de l'article 7, Formulaire D, 30 avril 2003. Parmi les mines d'origine française figurent 1 348 engins de type 51M55 et 54M58; 1 260 de type F1; 1 612 de type M59; et 30 de type M61.

²¹ CNEMA, "Rapport 2001-2002."

²² Lettre de l'Ambassadeur Gérard Chesnel, Ministère des Affaires Etrangères, 31 mars 2003. Le 31 mai 2003, le Ministère de la Défense aurait accepté un appel d'offre intitulé « Modifications techniques pour améliorer l'utilisation des mines antipersonnel de terre (MADEZ) et la mise à jour du manuel d'utilisateur technique », dans le contexte du programme ministériel SPART. Cela s'avère être une erreur dans le projet de contrat. Le MADEZ est un mini-fléau utilisé pour détruire les mines antipersonnel. Le Ministère a promis des éclaircissements à ce sujet. E-mail d'Arnaud d'Aboville, Capitaine de Frégate, Ministère de la Défense, 2 juin 2003.

²³ Lettre de l'Ambassadeur Gérard Chesnel, Ministère des Affaires Etrangères, en date du 31 mars 2003.

²⁴ Entretien avec Arnaud d'Aboville, Capitaine de Frégate, Ministère de la Défense, 24 avril 2003.

La France est Etat Partie à la Convention sur les armes classiques (CCW) et à son Protocole II amendé. Elle a remis son rapport annuel, conformément à l'article 13 du Protocole, le 11 octobre 2002, et a participé à la Quatrième Conférence des Etats Parties au Protocole en décembre 2002. La France a appuyé la création d'un Groupe d'experts gouvernementaux, chargé d'étudier la question des résidus explosifs de guerre, qu'elle juge hautement prioritaire ²⁵.

• Financement de l'action contre les mines et assistance

Le rapport du financement annuel français indique une contribution de 3 532 345 \$ à l'action contre les mines en 2002 ²⁶. La CNEMA indique que l'encours de la contribution française bilatérale à l'action contre les mines en 2002 a atteint 3 779 886 € (3,59 millions de \$) ²⁷. Le formulaire J qui accompagne le rapport remis par la France au titre de l'article 7 pour 2002 offre une description détaillée de l'assistance aux victimes, et l'Ambassadeur Chesnel a fourni des indications financières sur des projets dont la plupart sont pluriannuels. Cependant, aucune source n'indique le total des fonds consacrés à l'action contre les mines en 2002.

Ce chiffre avoisine 3,5 millions de dollars, contre 1,1 million de dollars pour 2001, selon les informations données par la France à l'ONU ²⁸. Or, la France a indiqué à l'Observatoire des Mines que ce montant s'élevait à 3 millions d'euros pour 2001 (incluant les fonds destinés aux projets sur deux ans du Cambodge et du Mozambique). Aucun de ces chiffres n'inclut les fonds investis dans la recherche et le développement, l'assistance en nature apportée par le Ministère de la Défense, ni plusieurs autres apports de financement mentionnés plus loin dans cette section.

En juin 2003, la CNEMA s'est déclarée préoccupée par le fort recul prévisible du financement de l'action contre les mines pour 2003 et 2004 ²⁹.

En 2002, des fonds ont été alloués à l'action contre les mines dans 11 pays, dont la France, ainsi qu'à des projets généraux ou thématiques ³⁰ :

- **Angola** – Un financement de 3 millions d'euros (2,85 millions de dollars) provenant du Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP) a été annoncée en juillet 2002, mais on ignore si et quand les fonds ont été versés. La France a également versé à HI 74 500 € (70 775 \$) pour l'éducation à la prévention des risques en 2002, ainsi que 217 500 € (206 625 \$) au titre de l'éducation à la prévention des risques dans la province de Huambo en Angola pour la période novembre 2002 - novembre 2003 ³¹.
- **Bénin** - 440 675 € (418 641 \$) ont été consacrés au renforcement des capacités locales et 179 000 € (170 050 \$) à la construction du Centre de Ouidah ; en 2001-2002, 53 000 € ont été versés pour financer des missions courtes de déminage et de surveillance.
- **Cambodge** - 1 225 081 € (1 163 827 \$) ont été alloués, dont 106 714 € à HI pour mettre au point l'équipement nécessaire à l'extension du Centre de Kompong Thom ; 76 225 € en faveur du centre de déminage de Preah Vihar et 76 225 € pour le centre de déminage du site archéologique de Koh Ker ; 807 980 € ont été versés au PNUD aux fins de dépollution et 157 937 € pour « l'assurance qualité » des centres de déminage.
- **Croatie** - 78 000 € (74 100 \$) ont été versés à l'*International Trust Fund* (ITF) pour le Déminage et l'assistance aux victimes à Vucedol.
- **France** - 129 581 € (123 102 \$) ont été alloués, dont 60 980 € à HI pour la campagne "*Pour une terre sans mines*" et 68 601 € pour les frais de fonctionnement de la CNEMA.

²⁵ Lettre de l'Ambassadeur Gérard Chesnel, Ministère des Affaires Etrangères, en date du 31 mars 2003.

²⁶ Base de données *UN Mine Action Investments*.

²⁷ CNEMA, "Rapport 2001-2002". La CNEMA indique un total de 3 779 886 €, bien que les programmes décrits dans le rapport totalisent 200 000 € supplémentaires. Le taux de change utilisé dans l'ensemble de ce rapport, sauf indication contraire, est de 1 € = 0,95 \$. Réserve Fédérale, "Liste des taux de change (annuelle)", 6 janvier 2003.

²⁸ Base de données *UN Mine Action Investments*.

²⁹ Lettre de juin 2003, adressée par Brigitte Stern, Présidente de la CNEMA à Gérard Chesnel, Ambassadeur chargé de l'action contre les mines.

³⁰ Sauf indication contraire, les informations de cette section proviennent de la CNEMA, "Rapport 2001-2002".

³¹ Information fournie par le Responsable des programmes pour l'Afrique de l'Ouest, HI, juillet 2003.

- *Liban* - 93 750 € (89 063 \$) ont été alloués, dont 85 000 € aux autorités libanaises pour financer la formation au déminage de 20 officiers à l'ESAG (l'Ecole Supérieure et d'Application du Génie) d'Angers et 8 750 € pour financer une courte mission d'évaluation après la formation en 2002.
- *Mozambique* - 762 245 € (724 133 \$) ont été alloués à HI pour déminer la province de Inhambane. La création d'un FSP de 1,17 millions d'euros (1,11 millions de dollars) a été décidée pour le déminage de la province de Inhambane en mars 2002.
- *Nicaragua/OEA* - 155 428 € (147 657 \$) ont été versés, dont 4 878 € au Gouvernement nicaraguayen pour financer la formation de deux officiers au déminage et à la sensibilisation aux dangers des mines à l'ESAG (Angers) ; en 2001-2002, 150 550 € ont été alloués pour soutenir le déminage conduit par l'Organisation des Etats américains.
- *Sénégal* - 231 874 € (220 280 \$) ont été alloués, dont 228 674 € à HI au titre de l'assistance aux victimes de Casamance et 3 200 € à la formation au déminage.
- *Slovénie* - 2 637 € ont été alloués pour financer une courte mission de déminage et de surveillance en 2002.
- *Somalie* - 76 220 € (72 409 \$) ont été versés à HI au titre de la rééducation et du renforcement des capacités locales.

Les projets généraux et thématiques ayant bénéficié d'un financement :

- L'ICBL a reçu 80 900 € (76 855 \$) pour le rapport de l'Observatoire des Mines. Du 17 au 19 avril 2002, le Ministère des Affaires Etrangères a accueilli la rencontre des chercheurs de l'Observatoire des Mines (soutien estimé à 5 600 €).
- Le Centre international de déminage humanitaire de Genève a reçu 60 980 € (57 931 \$) pour le détachement d'un expert et 56 098 € (53 293 \$) pour conduire une étude sur le rôle de l'armée dans l'action contre les mines ³².
- L'ITF, qui siège en Slovénie, s'est vu allouer 45 000 € (42 750 de \$) pour la formation des techniciens orthopédiques.
- La France a contribué au Programme intersessionnel des donateurs à hauteur de 52 162 € (49 554 \$) en 2002 ³³.

S'ajoutent également les fonds alloués par la France en 2002 aux institutions et organes de l'ONU (PNUD, UNICEF et OMS) ainsi qu'au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), les montants précis n'étant pas connus ³⁴. En 2002, la Croix-Rouge française a remis 95 000 € au CICR pour l'assistance aux victimes en Afghanistan ³⁵.

Le Ministère de la Défense a formé 94 stagiaires officiers d'armées étrangères à l'Ecole Supérieure et d'Application du Génie en 2002. De plus, le personnel de l'ESAG a effectué une évaluation post-formation au Liban et conduit une mission préparatoire au Sénégal. Le Ministère de la Défense a détaché un expert au Centre international de déminage humanitaire de Genève, plusieurs experts en matière de déminage au Tchad et Bénin, ainsi que du personnel dans des projets relatifs aux mines en Angola et en Ukraine ³⁶.

Concernant le financement de la recherche et du développement, l'Ambassadeur Chesnel a indiqué qu'un projet conduit par Pegase Instrumentation pour mettre au point une sonde mécanique pour les opérations de déminage avait bénéficié d'une aide de l'Etat de 154 890 € (147 146 de \$) en 2002 ³⁷ et

³² Lettre de l'Ambassadeur Gérard Chesnel, Ministère des Affaires Etrangères, 31 mars 2003.

³³ Ibid.

³⁴ Ibid.

³⁵ "Déclaration de la France", Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la réinsertion socio-économique, Genève, 13 mai 2003.

³⁶ Rapport remis au titre de l'article 7, Formulaire J, 30 avril 2003.

³⁷ Lettre l'Ambassadeur Gérard Chesnel, Ministère des Affaires Etrangères, 31 mars 2003.

qu'un autre projet, conduit par la Société Anonyme, était en cours pour concevoir des bottes de protection plus souples³⁸.

Le 3 juin 2003, une délégation française, comprenant un représentant du Ministère des Affaires Etrangères, de la CNEMA et de HI, s'est rendue au Centre d'Action contre les Mines de la Croatie (CROMAC) ainsi que sur plusieurs de ses chantiers actuels. La délégation française a annoncé une aide financière de 100 000 € pour le déminage de 43 000 m² dans la municipalité de Trpinje³⁹. Toujours en juin 2003, la France a versé 83 000 € à l'ITF pour le déminage du Kosovo, suite à une demande de l'UNMAS (Département des Nations Unies pour l'action contre les mines)⁴⁰.

Politique et structures de financement

La politique française en matière de financement a été exposée dans les précédents rapports de l'Observatoire des Mines. Les Ministères des Affaires Etrangères et de la Défense sont les deux acteurs gouvernementaux responsables de l'action contre les mines et de l'assistance aux victimes dans ce domaine. Les projets d'actions contre les mines financés par le Ministère des Affaires Etrangères portent sur le déminage humanitaire, l'éducation à la prévention des dangers des mines et l'assistance aux victimes. Seul le Ministère des Affaires Etrangères finance l'assistance aux victimes. Rappelant que la France copréside le Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique, l'Ambassadeur Chesnel a encouragé les Etats Parties touchés par le fléau des mines à présenter leurs besoins et leurs priorités dans les deux ans qui précéderont la Conférence d'examen du Traité, prévue pour 2004, afin qu'un tableau détaillé des besoins et des capacités puisse être dressé⁴¹.

Lors de la réunion des Comités Intersessionnels permanents en mai 2003, la délégation française a fait la présentation des trois départements du Ministère des Affaires Etrangères chargés de l'action contre les mines⁴². Le Service de l'Action Humanitaire fournit l'aide médicale et alimentaire d'urgence tout en conduisant des activités contre les mines connexes. En décembre 2002, il a alloué 226 000 € à l'organisation HALO Trust au titre de l'aide française au déminage en Angola⁴³.

Durant la période 2001-2002, la Mission pour la Coopération non gouvernementale (MCNG) a consacré près de 2,5 millions d'euros (2 375 millions de dollars) aux projets conduits par HI au Bénin, au Sénégal et en Somalie. La MCNG a également financé la campagne d'information de HI intitulée « Pour une terre sans mines ».

La Direction générale de la Coopération internationale et du développement (DGCID) compte des lignes budgétaires annuelles et pluriannuelles pour l'action contre les mines ainsi que trois fonds de solidarité, l'un étant de portée générale (Fonds de Solidarité Prioritaire, FSP) et les deux autres de portée nationale (Angola et Mozambique). Dédié au déminage humanitaire et doté de 3 millions d'euros au total, le FSP d'intérêt général a été créé en 1999. Son financement a été épuisé en 2002⁴⁴. Un nouveau fonds sera créé en 2004, selon le Ministre français des Affaires Etrangères, Dominique De Villepin⁴⁵.

Le Ministère de la Défense participe lui aussi à l'action contre les mines en assurant des formations dans les domaines de déminage et de la sensibilisation aux dangers des mines, ainsi qu'en constituant des unités de déminage.

³⁸ Ibid.

³⁹ CROMAC, "The visit of the French National Commission for Destruction of Antipersonnel Mines," Mine Action News, www.hcr.hr.

⁴⁰ Réunion de la CNEMA, Paris, 18 juin 2003.

⁴¹ Lettre de l'Ambassadeur Gérard Chesnel, Ministère des Affaires Etrangères, 31 mars 2003.

⁴² « Déclaration de la France », Comité permanent sur l'Assistance aux victimes, 13 mai 2003.

⁴³ CNEMA, « Rapport 2001-2002. », 2003.

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Lettre en date du 9 décembre 2002 adressée à HI par Dominique De Villepin, Ministre des Affaires Etrangères.

- **Problèmes posés par les mines et victimes des mines**

Dans son rapport remis en avril 2003 au titre de l'article 7, la France indique qu'une étude est en cours sur une zone suspecte du site militaire français La Doudah, à Djibouti, où un glissement de terrain est survenu à la suite de pluies torrentielles ⁴⁶. Des opérations de déminage pourraient y être effectuées ⁴⁷. Il arrive encore que des munitions non explosées datant des deux guerres mondiales soient trouvées sur le territoire Français ⁴⁸.

En juillet 2002, deux soldats français engagés dans la force internationale de maintien de la paix en Afghanistan ont été gravement blessés alors qu'ils enlevaient des mines près de l'aéroport de Kaboul ⁴⁹.

- **Activités des ONG**

Handicap International (HI) est une ONG internationale basée en France, qui dirige 55 programmes d'action dans le monde pour venir en aide aux personnes en situation de handicap. Cofondateur de l'ICBL, HI poursuit son action en vue d'assurer l'universalisation et la mise en œuvre du Traité d'interdiction des mines, d'accroître les fonds consacrés à l'action contre les mines et de défendre le droit à une assistance réelle pour les victimes des mines. Par ailleurs, HI conduit des programmes de sensibilisation aux risques des mines et de déminage dans les zones touchées.

Des programmes d'assistance aux victimes sont menés en Afghanistan, Angola, en Bosnie, au Cambodge, en Ethiopie, en Guinée-Bissau, au Kosovo, au Mozambique, au Nicaragua, au Rwanda, au Sénégal, au Somaliland, en Thaïlande et au Vietnam. Des programmes d'éducation aux dangers des mines sont conduits en Afghanistan, en Angola, en Bosnie-Herzégovine, en Ethiopie, au Mozambique, au Sénégal et en Thaïlande.

Des programmes de déminage ont été mis en œuvre en Bosnie-Herzégovine, dans l'ex-république yougoslave de Macédoine, en Irak, au Mozambique, au Kosovo, en République Démocratique du Congo, au Tchad et en Thaïlande. Des détails sur ces programmes sont disponibles dans les différentes études de pays de la présente édition du *Rapport de l'Observatoire des Mines*.

HI a pris l'initiative de créer un réseau régional dans quatre pays de l'Asie du Sud-Est (Cambodge, Laos, Thaïlande et Vietnam), en réunissant les acteurs de l'assistance aux victimes. L'objectif est d'élaborer des plans d'action nationaux qui seront présentés lors de la Cinquième Conférence des États Parties, qui se tiendra à Bangkok en septembre 2003.

En octobre 2002, HI a rassemblé plusieurs centaines de milliers de personnes à l'occasion de sa pyramide de chaussures annuelle, organisée dans 30 villes de France, et a invité les pays non parties au traité à y accéder dans les plus brefs délais. En décembre, HI a contacté toutes les Ambassades Etrangères pour attirer leur attention sur le problème des mines et sur la nécessité d'adhérer au traité. En décembre également, HI a publié son troisième rapport annuel sur l'assistance aux victimes des mines ⁵⁰.

⁴⁶ Rapport d'information requis au titre de l'article 7, Formulaire C, 30 avril 2003.

⁴⁷ Lettre de l'Ambassadeur Gérard Chesnel, Ministère des Affaires Etrangères, 31 mars 2003.

⁴⁸ Rapport d'information requis au titre de l'article 7, Formulaire C, 30 avril 2003.

⁴⁹ « Two French soldiers injured in Kabul mine blast », *Associated Press*, 7 juillet 2002.

⁵⁰ HI, « Assistance aux Victimes des Mines : Rapport mondial 2002 », Lyon, décembre 2002.